

Janvier 2020

Charte d'usage de la marque

« **Géo'DAE** -
Base nationale des
défibrillateurs »

Déclarer, Localiser, Sauver



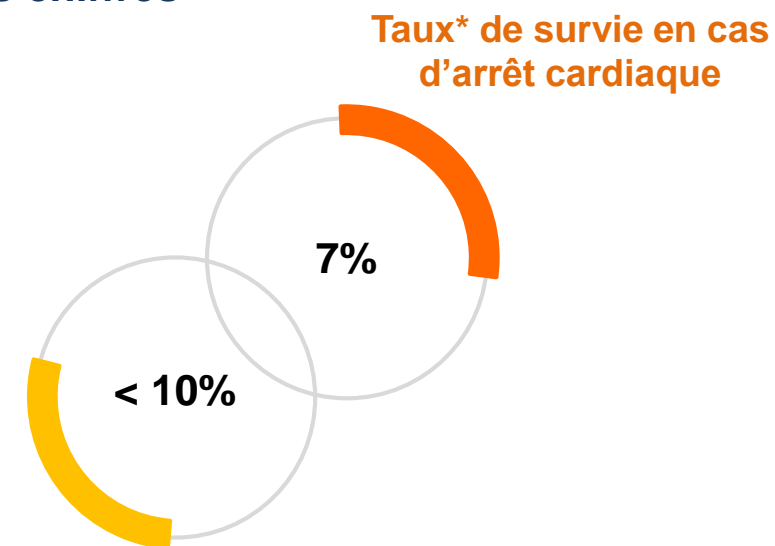
Etat des lieux de l'arrêt cardiaque en France

En France, chaque année, **entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie** en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.

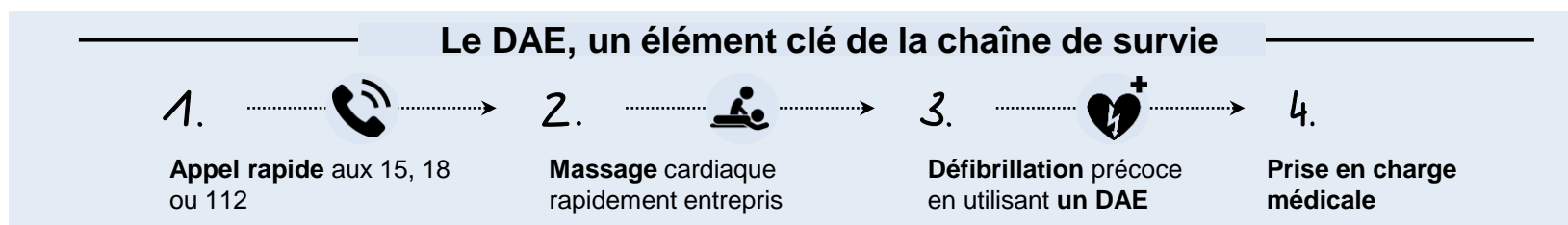
Il est donc **indispensable que toute personne, témoin d'un arrêt cardiaque, initie la « chaîne de survie »**, formée de 4 maillons, qui procurent aux victimes d'un arrêt cardiaque les meilleures chances de survie. A noter que l'utilisation d'un DAE augmente de 10 fois les chances de la personne en arrêt cardiaque !



Quelques chiffres



*Registre Réac



Rappel des obligations relatives aux DAE



Une nouvelle réglementation

Loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque

1. **Obligations d'équipement pour les Etablissements Recevant du Public (ERP)**
 - Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018
2. **Renforcement de la signalétique**
 - Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018
 - Arrêté du 29 octobre 2019 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et à leurs modalités de signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public
3. **Création d'une base nationale des DAE**
 - Décret n°2018-1259 du 27 décembre 2018
 - Arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes (DAE)

Dois-je m'équiper ?

2020

ERP de catégories 1, 2 & 3

2021

ERP de catégorie 4

2022

Certains ERP de catégorie 5

En dehors des ERP légalement tenus de s'équiper, **toute personne est libre d'installer un DAE et de contribuer à sauver des vies !**

Je possède un DAE, quelles sont mes obligations ?

Signalétique

La signalétique doit permettre à tout témoin d'un arrêt cardiaque **de s'orienter rapidement vers le DAE le plus proche**



Maintenance

Le DAE est **un dispositif médical soumis à une obligation de maintenance**. Veuillez vous référer aux recommandations du fabricant et de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (<https://ansm.sante.fr>)

Déclaration

Pour participer activement à la géolocalisation, **les informations relatives à l'accessibilité et à la localisation de vos DAE sont à déclarer** au sein de la base nationale

01

Objectifs de la charte

04

Modalités d'adhésion et
informations complémentaires



02

Principes d'usage de la marque

03

Charte graphique de la marque

Qu'est-ce que « Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs » ?

Une marque d'Etat...

La loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque dispose de la création d'une base de données nationale relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire. Par décret n°2018-1259 du 27 décembre 2018, le ministère des solidarités et de la santé est désigné comme responsable de l'exploitation de cette base de données, constituée au moyen des informations transmises par les exploitants des DAE.

« Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs » est la marque déposée pour la base de données des défibrillateurs. Elle est née **de la volonté de créer un réseau d'acteurs concourant à faciliter l'accès aux DAE et ainsi contribuer à sauver des vies.**

Utiliser la marque, c'est contribuer à sa large diffusion et rendre visible votre action auprès de tous les citoyens !

Une marque d'Etat pour quels objectifs ?



Détenir une donnée fiable et de qualité

Homogénéiser les pratiques et garantir le respect du standard



Fédérer et mobiliser

Impliquer les acteurs, publics et privés, autour de l'ambition commune d'augmenter le taux de survie et d'inciter les citoyens à agir face à l'arrêt cardiaque



Simplifier et moderniser l'action de l'Etat

Mettre à disposition une charte unique pour tous les acteurs qui souhaiteront alimenter et mettre à jour la base de données

Pourquoi une charte d'usage ?



Pour encadrer la marque...

- **La charte d'usage** définit les **règles et conditions d'utilisation** de la marque « Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs » déposée par le ministère des solidarités et de la santé dans le cadre de la création et de l'exploitation de la base de données nationale des DAE.
- Elle détaille la **charte graphique de la marque** « Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs », **les règles d'usage du logo et son univers graphique**.
- **L'adhésion à la charte vaut engagement** au respect de l'ensemble des conditions, sans réserve.



...et la protéger.

- La marque « Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs » est **une marque déposée**. **Tout détournement est contraire aux règles d'usage** et porterait atteinte à ses objectifs.
- **Tout dépôt de marque reprenant tout ou partie** de la marque « Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs » est **interdit et fera l'objet d'une opposition systématique**, sauf autorisation exceptionnelle.

Qui peut utiliser cette marque ?

Acteur

Définition

Objectifs

Exploitant de DAE

- **Personne physique ou morale exploitant un DAE et qui est donc responsable de la déclaration des données** relatives à ses DAE au sens de la loi n°2018-527. Des précisions sur la notion d'exploitant sont apportées par la note d'information disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/>)

- ✓ **Appartenir à un réseau d'exploitants concourant à faciliter l'accès à une information à jour et de qualité** relative aux DAE qu'ils possèdent
- ✓ **Valoriser leur action en faveur de la santé des citoyens et de l'enjeu de santé publique qu'est la mort subite**

Propriétaire d'un support recensant les DAE

- **Personne physique ou morale, propriétaire par exemple d'un site internet ou d'une application mobile recensant les DAE**, qui souhaite **participer à l'alimentation de la base de données par la transmission de données** qu'il possède recueillies auprès de tiers, et notamment des citoyens

- ✓ **Contribuer à l'enrichissement d'une base de données concourant à l'intérêt général**, en participant à l'augmentation du nombre de données disponibles, et ainsi augmenter les chances de sauver des vies
- ✓ **Donner un gage de qualité** de leur support de recensement

Organisateur d'événement(s) visant à enrichir la base de données nationale

- **Personne physique ou morale organisatrice d'événement(s)** permettant **le recensement des DAE** sur le territoire et **s'engageant à enrichir la base de données** par la transmission des données récoltées dans le cadre de cet événement

- ✓ **Contribuer à l'enrichissement d'une base de données concourant à l'intérêt général**, en participant à l'augmentation du nombre de données disponibles, et ainsi augmenter les chances de sauver des vies
- ✓ **Apporter une valeur institutionnelle à l'événement** organisé, en bénéficiant du soutien indirect du ministère des solidarités et de la santé

Je suis exploitant, sous quelles conditions puis-je utiliser la marque ?

Je respecte l'ensemble des obligations réglementaires

- **J'installe la signalétique nécessaire pour identifier mes DAE** conformément à l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et à leurs modalités de signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public
- **J'assure également la maintenance du dispositif** conformément aux recommandations du fabricant et de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé.

Je mets à jour la base de données dans un délai de 5 jours ouvrés en cas de maintenance ou d'utilisation du DAE

Après chaque opération de maintenance sur l'appareil, **je m'engage à mettre à jour la base de données dans un délai de 5 jours ouvrés**. De même, en cas d'utilisation du DAE, je m'engage à le remettre en état conformément aux préconisations du fabricant et à déclarer sa remise en fonctionnement dans la base de données nationale dans un délai de 5 jours ouvrés.



Je déclare l'ensemble des données relatives à son parc de DAE

Je m'engage à **déclarer, auprès de la base nationale, l'intégralité des données relatives aux DAE que je possède, même celles pour les DAE installés avant l'entrée en vigueur de la loi n°2018-527**, conformément au standard défini dans l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données des défibrillateurs automatisés externes.

Je traite les signalements citoyens dans un délai de 10 jours ouvrés après réception du signalement

Par l'intermédiaire de supports recensant les DAE ou par contact direct du ministère des solidarités et de la santé, les citoyens pourront signaler la présence non déclarée d'un DAE ou un dysfonctionnement sur un DAE. Une fois contacté par le ministère des solidarités et de la santé, en tant qu'exploitant, **je m'engage à répondre sous 10 jours ouvrés pour confirmer ou infirmer le signalement**. En cas de dysfonctionnement, je déclare le DAE comme hors service dans la base de données et mets à jour la base de données une fois le DAE remis en état de fonctionnement.

Je suis propriétaire d'un support recensant les DAE, sous quelles conditions puis-je utiliser la marque ?

Je transmets à la base de données nationale les données dont je dispose en respectant le standard défini

Je m'engage à **transmettre à titre gratuit l'ensemble des données dont je dispose** conformément au standard défini par l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données des défibrillateurs automatisés externes, dans la limite des données définies par les spécifications de l'API mises à disposition par le ministère des solidarités et de la santé. Je m'engage à respecter strictement les formats définis par le standard et les spécifications de l'API, pour garantir la bonne exploitabilité des données recueillies.



Je mets à disposition de tous les données de la base nationale

Je m'engage à **diffuser l'ensemble des données de la base nationale des défibrillateurs, disponibles via API** pour faciliter la localisation par les services de secours et d'aide médicale d'urgence.



Je communique les données en temps réel via des interfaces conformes aux spécifications

Je m'engage à **transmettre les données en temps réel** à la base nationale, dans le respect strict du **cahier des charges annexé à la présente charte d'usage**. Je m'engage à m'accorder avec le ministère des solidarités et de la santé sur le calendrier et le rythme de mise en place de la transmission des données.



Je diffuse les messages du ministère des solidarités et de la santé

Je m'engage à **relayer les messages du ministère des solidarités et de la santé portant sur la promotion de l'usage du DAE ou sur l'importance de recenser ces derniers**. Je participe notamment à diffuser l'information lors de l'organisation de campagnes de recensement auprès des citoyens. Je m'engage en outre à utiliser la marque « Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs » que dans le cadre strict de mes activités relatives au recensement et à la localisation des défibrillateurs.

J'organise un événement visant à enrichir la base de données des DAE, à quelles conditions puis-je utiliser la marque ?

Je préviens le ministère des solidarités et de la santé de l'organisation de l'événement au moins 3 mois avant sa tenue

Je m'engage à **contacter, à minima 3 mois avant la tenue de mon événement, le ministère des solidarités et de la santé** en lui précisant la nature de l'événement, le programme et une description de l'activité organisée pour enrichir la base de données nationale.

A noter : par enrichir la base de données nationale est entendu le recueil de données permettant d'augmenter le nombre de DAE recensés, d'améliorer la qualité de la donnée ou la précision de la localisation des DAE déjà présents au sein de la base.



Je transmets à la base de données nationale les données recueillies dans le cadre de l'événement en respectant le standard défini

Je m'engage à **transmettre à titre gratuit l'ensemble des données dont je dispose** conformément au standard défini par l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données des défibrillateurs automatisés externes. Je m'engage à **respecter strictement les formats définis par le standard** et à fournir un nombre de données minimum, à définir avec le ministère des solidarités et de la santé, pour garantir la bonne exploitabilité des données recueillies. En outre, je fournis les données à *minima* au format électronique, en utilisant les gabarits mis à disposition.

Je diffuse les messages du ministère des solidarités et de la santé

Je m'engage à **relayer les messages du ministère des solidarités et de la santé portant sur la promotion de l'usage du DAE ou sur l'importance de recenser ces derniers**, à partir des éléments de communication disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/>).

Quelle est la charte graphique à respecter ? (1/5)



Le logo « Géo'DAE - Base Nationale des Défibrillateurs » **doit respecter les caractéristiques telles que décrites dans les pages suivantes**, à savoir : structure et zone de réserve, taille, couleurs, typographie. Le logo est disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/>).

Caractéristiques graphiques



Zone de protection

Afin de préserver la lisibilité, une zone de protection a été déterminée. **Cet espace doit rester vierge de tout élément graphique quelque soit la taille du logo.** L'espace protégé minimum, défini autour du logotype, est égal à la largeur de la lettre D sur les côtés du logotype et à la hauteur de la lettre D en haut et en bas du logotype.



Taille minimum

Pour une lisibilité optimale du logotype et de la signature de marque, **la taille minimale d'utilisation est de 30 mm.**

Quelle est la charte graphique à respecter ? (2/5)

TYPOGRAPHIE

Les typographies utilisées sont :

- **Univia Pro Black** pour le nom de marque ;
- **Helvetica LTstd Bold** pour la signature du logo.

Univia Pro Black

AaBbCcDdEeFfGgHhIiJjKkLlMmNnOoPpQqRrSsTtUu
 VvWwXxYyZz 1234567890

Helvetica LTstd Bold

AaBbCcDdEeFfGgHhIiJjKkLlMmNnOoPpQqRrSsTtUu
 VvWwXxYyZz 1234567890

COULEURS

Les **couleurs identitaires du logo** Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs **sont le bleu et le rouge.**

Le bleu est la couleur majoritaire, il sera utilisé de façon prépondérante sur l'ensemble des supports de communication.



Le bleu

C : 100	PANTONE 294 C	R : 45
M : 90		V : 54
J : 10		B : 127
N : 0		



Le rouge

C : 0	PANTONE 199 C	R : 194
M : 100		V : 0
J : 95		B : 30
N : 0		

Quelle est la charte graphique à respecter ? (3/5)

FOND DE COULEUR

L'utilisation du **logotype** doit être **priviliégée** sur un **fond blanc** ou très clair à condition de préserver la parfaite lisibilité du logotype.

L'utilisation sur un fond "visuel" ou sur un aplat de couleur foncé est à proscrire. Dans ce cas, il faudra **utiliser le logotype dans un cartouche blanc** (la dimension de ce cartouche blanc doit être au moins égale à la zone de protection).

Sur un fond très clair



Sur un fond foncé



Quelle est la charte graphique à respecter ? (4/5)

VARIANTES

Quand l'utilisation de la version couleur du logotype n'est pas possible pour des raisons techniques, **deux versions monochromes** peuvent être utilisées :

- La **version noire et tramée** ;
- La **version noire aplat**.

Version noire et noire tramée



Version noire aplat



SUPPORTS

Le logo « Géo'DAE - Base Nationale des Défibrillateurs » **peut être utilisé sur tous types de supports** dans le respect des principes énoncés dans cette présente charte. Ci-dessous sont listés quelques exemples de supports. En cas de doute sur l'utilisation du logo, nous vous invitons à contacter le ministère des solidarités et de la santé (contact@geodae.sante.gouv.fr).

↪ **Supports possibles :**

Tout support écrit
(courrier, flyer, etc.)

Autocollant apposé sur le DAE ou à proximité immédiate

Tout support numérique
(site internet, réseaux sociaux, application mobile, etc.)

Quelle est la charte graphique à respecter ? (5/5)



Le logotype ne se déforme pas.



Le logotype ne se positionne pas de travers.



Le logotype ne s'utilise pas en réserve blanche.



Le logotype ne s'utilise pas sur un fond de couleur foncé.



Le logotype ne change pas de couleurs.



Le logotype ne s'utilise pas sans la signature associée.



Le logotype ne s'utilise pas sur un fond visuel.

Notre logo représente la base nationale des défibrillateurs. Son caractère institutionnel ne peut être déformé. Pour conserver sa lisibilité et sa valeur, nous vous prions de ne pas céder à vos élans créatifs et de respecter l'ensemble des prescriptions énoncées.

Les couleurs du logo et la typographie ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Comment adhérer et bénéficier de la marque ?

Exploitant de DAE

- **Aucune action spécifique n'est à réaliser**, l'utilisation de la marque est autorisée à condition de respecter l'ensemble des principes énoncés dans la présente charte.
- **Nous vous invitons néanmoins à signaler au ministère des solidarités et de la santé** (contact@geodae.sante.gouv.fr) votre engagement pour que vous puissiez être associé au réseau d'acteurs. Si vous le souhaitez, vous **pouvez joindre à votre message un logo libre de droit** pour valoriser votre engagement.
- **Des contrôles seront effectués.** En cas de non-respect, des recours pourront être engagés.

Propriétaire de support recensant les DAE

- Pour adhérer à la charte, vous devez **formuler une demande au ministère des solidarités et de la santé à l'adresse suivante** : contact@geodae.sante.gouv.fr
- Les équipes du ministère des solidarités et de la santé se rapprocheront de vous pour **préciser les spécifications techniques liées aux interfaces et planifier une date et des modalités de déploiement.** Cette date dépendra du volume de données à reprendre pour garantir le fonctionnement de l'interface et la bonne intégration des données.
- Une fois la mise en œuvre de l'interface réalisée, **vous pourrez utiliser la marque** « Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs ».

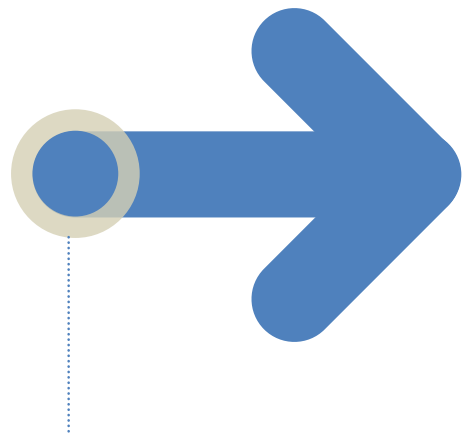
Organisateur d'événement(s) visant à enrichir la base de données nationale

- Pour bénéficier du soutien du ministère des solidarités et de la santé pour un événement permettant le recensement des DAE, nous vous invitons à **formuler une demande au ministère des solidarités et de la santé à l'adresse suivante** : contact@geodae.sante.gouv.fr.
- Les équipes du ministère des solidarités et de la santé se rapprocheront de vous pour **donner leur accord à l'utilisation de la marque et convenir avec vous des modalités de transmission des données de recensement des DAE collectées** dans le cadre de votre événement.

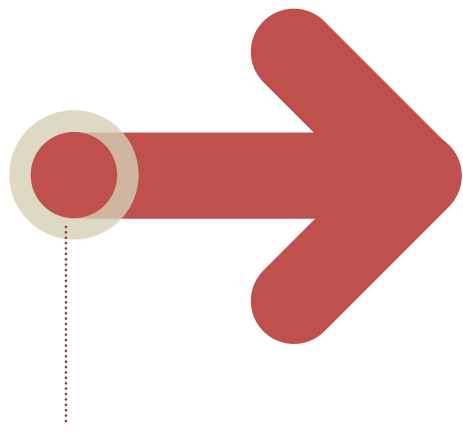
Quels sont les risques en cas d'utilisation détournée ?



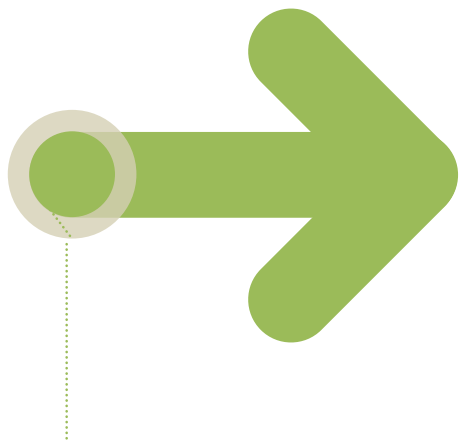
L'utilisation déloyale et trompeuse de la marque ou sa contrefaçon sont interdites au titre des codes de la consommation et de la propriété intellectuelle. **Toute personne physique ou morale ne respectant pas les principes définis au titre de la présente charte, tout au long de son utilisation de la marque, s'expose à des poursuites, dont les sanctions peuvent être les suivantes :**



Rappel par la DGS des conditions d'engagement et d'utilisation de la marque

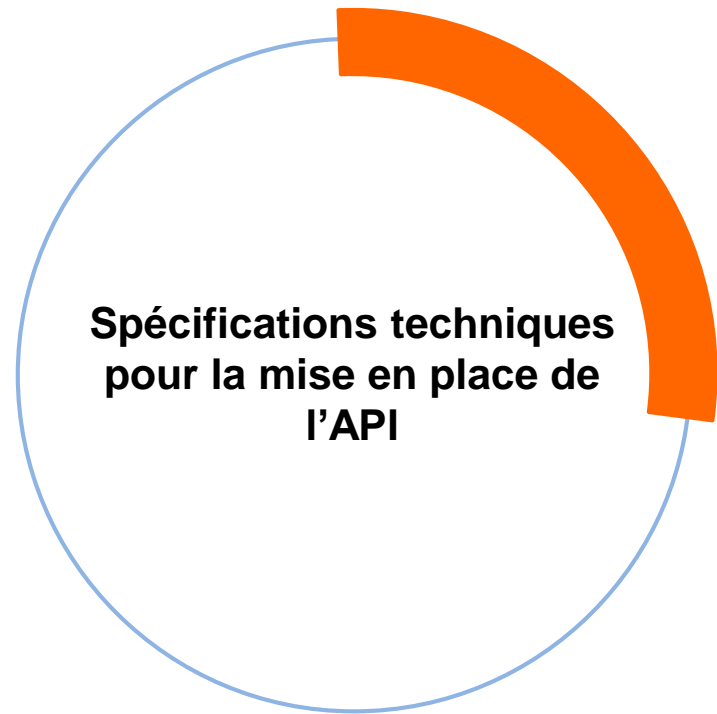


Mise en demeure de cesser d'utiliser la marque



Recours auprès des tribunaux compétents

Annexes à la présente charte





MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Charte d'usage marque « Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs »

Pour toute question

contact@geodae.sante.gouv.fr

Déclarer, Localiser, Sauver

